



# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# BOFIP-RHO-24-0797 du 15/03/2024

Arrêté du 8 mars 2024

ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE

# Délégation encadrement supérieur et talents

# RÉSUMÉ

Cet arrêté charge un administrateur de l'État du grade transitoire de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère.

Date d'application: 10/04/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE





#### ARRÊTÉ

chargeant un administrateur de l'État du grade transitoire de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

# LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État);

Vu l'arrêté du 24 janvier 2024 portant admission à la retraite de M. Philippe LERAY.

# ARRÊTE:

### Article premier

M. Patrick VARGIU, administrateur de l'État du grade transitoire, chef de pôle à la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère, est chargé de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère en remplacement de M. Philippe LERAY.

### Article 2

Cette mesure prend effet le 10 avril 2024.

### Article 3

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 8 MARS 2024

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2<sup>ÈME</sup> GRADE DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

**BOFiP** 

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier ISSN 2268-0756